

(Haut-Rhin)

II. 1451.



E x t r a i t

des délibérations du Conseil Municipal de Mulhouse

Séance du 16 novembre 1928.

17^e question de l'ordre du jour.

Nombre des Conseillers Municipaux 32. Présents : 28.

 Modification de l'alignement de la rue de Lucelle.

Dans sa séance du 28 juin 1928 le Conseil Municipal a décidé la modification de l'alignement de la rue de Lucelle entre la rue des Trois-Rois et la rue du Mittelbach.

Avec autorisation de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, l'enquête officielle, prescrite par l'ordonnance du 23 août 1835 a eu lieu du 2 au 19 septembre 1928.

Lors de cette enquête l déclamation contraire à l'adoption du projet a été présentée.

Monsieur J. Riedinger, Directeur de l'Office Supérieur des Assurances Sociales, nommé Commissaire-Enquêteur par Monsieur le Préfet du Haut-Rhin a fait l'avis suivant :

"Considérant que la largeur actuelle de 6,50 m de la partie de la rue de Lucelle entre la rue des Trois-Rois et la rue du Mittelbach est insuffisante comme largeur d'une rue située au centre de la Ville, et que d'autre part pour ne pas entraver la circulation, il est nécessaire que l'élargissement de cette partie de la rue de Lucelle soit pris suivant l'alignement de la partie déjà élargie, c'est-à-dire du côté de la propriété Lampert, je suis d'avis, que l'alignement proposé visant l'élargissement à 8,80 m de la partie en cause de la rue de Lucelle devrait être approuvé tel qu'il est indiqué en rouge au plan du 8 décembre 1924 soumis à la présente enquête."

D'accord avec les I^{re} et II^{me} Commissions, il est proposé au Conseil Municipal de se ranger à l'avis du Commissaire-Enquêteur et de maintenir le projet de modification de l'alignement tel qu'il a été soumis à l'enquête.

Le Conseil Municipal se range à l'avis du Commissaire-Enquêteur et décide de maintenir le projet de modification de l'alignement tel qu'il a été soumis à l'enquête.

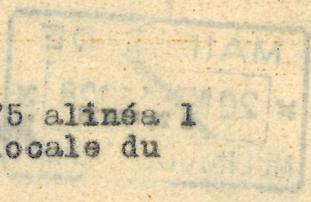
 Pour extrait conforme,

Le Secrétaire du Conseil Municipal:

C o p i e

No. IV. 53

Colmar, le 10 Janvier 1929.



"Approuvé en vertu de l'article 75 alinéa 1
chiffre 7 de la loi municipale locale du
6 juin 1895."

Pour le Préfet du Haut-Rhin
Le Secrétaire Général

signé: Paul Roux

Modification de l'alignement de la rue de Lucelle.
Dans une séance du Conseil Municipal a décidé la
modification de l'alignement de la rue de Lucelle entre la rue des
Trois-Bois et la rue de Lucelle.
Avec autorisation de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, l'ingénieur
officiel, prescrite par l'ordonnance du 23 août 1835 a eu lieu le
3 en 19 septembre 1928.
Lors de cette enquête l'alignement proposé a été présenté.
Monsieur J. Hédinger, Directeur de l'Office Supérieur des Asses-
sances Locales, nommé Commissaire-Inspecteur par Monsieur le Préfet du
Haut-Rhin a fait l'avis suivant :
"Comme il est constaté que la largeur actuelle de 6,30 m de la partie de la
rue de Lucelle entre la rue des Trois-Bois et la rue de Lucelle
est insuffisante comme largeur d'une rue située au centre de la Ville
et que d'autre part pour ne pas entraver la circulation, il est néces-
saire que l'alignement de cette partie de la rue de Lucelle soit
pris suivant l'alignement de la partie des Trois-Bois, c'est-à-dire en
côté de la propriété l'alignement de la partie des Trois-Bois, je suis d'avis, que l'alignement proposé
visant l'alignement de 6,30 m de la partie en cause de la rue de
Lucelle devrait être approuvé tel qu'il est indiqué en rouge au plan
du 8 décembre 1928 soumis à la présente enquête."
D'accord avec les 12 et 13^{es} Commissions, il est proposé au Con-
seil Municipal de se ranger à l'avis du Commissaire-Inspecteur et de
maintenir le projet de modification de l'alignement tel qu'il a été
soumis à l'enquête.
Le Conseil Municipal se range à l'avis du Commissaire-Inspecteur et
décide de maintenir le projet de modification de l'alignement tel qu'il
a été soumis à l'enquête.

Pour extrait conforme,
Le Secrétaire du Conseil Municipal: